

brèvement la question du vote. Je prétends que nous devrions aborder cette question d'une manière objective, même lorsqu'il s'agit du groupement considérable désigné sous le nom de *Spiritual Community of Christ*. Nous trouvons ensuite les francs Doukhobors, puis les Doukhobors indépendants, c'est-à-dire ceux qui ont quitté leur collectivité et qui possèdent une terre ailleurs. On trouve aussi un petit groupe de Doukhobors progressistes. Finalement, nous en venons à ces deux mille personnes qui forment la secte des Fils de la Liberté.

Quiconque est prêt à accepter les responsabilités que comporte la citoyenneté canadienne devrait aussi bénéficier du droit de suffrage. Dans Kootenay-Ouest, nous avons plusieurs excellents commerçants, hommes d'affaires, membres de divers centres. Tous les respectent et ils jouent un rôle actif dans leur agglomération depuis vingt-cinq ou trente ans. Dans certains cas, ces hommes n'ont aucunement participé aux agissements des collectivités de Doukhobors. Cependant, par suite des lois provinciales et fédérales, ils n'auront jamais droit de suffrage et leurs descendants en seront privés aussi.

J'invite fortement le gouvernement du Canada à porter cette question à l'attention des autorités provinciales de la Colombie-Britannique afin qu'en étudiant le problème on tâche de le régler.

La loi des élections provinciales prive le Doukhobor du droit de suffrage. Voyons rapidement la définition qu'on donne des Doukhobors:

Doukhobor signifie une personne, de sexe masculin ou féminin, exemptée ou ayant droit à l'exemption ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite du décret du conseil du six décembre 1898, et tout descendant d'une telle personne, qu'il soit né dans la province ou ailleurs.

Je connais quelqu'un qui n'a rien eu à voir à une collectivité doukhobor depuis des années. Il a rempli et accepté les obligations du citoyen. Et pourtant, en vertu de la loi actuelle, pas plus lui que ses descendants n'auront jamais droit de suffrage.

Le paragraphe (1) de l'article 14 de la loi des élections fédérales prévoit:

Dans une province, toute personne exemptée ou ayant droit à l'exemption, ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite de l'arrêté en conseil du six décembre 1898, parce que...

**M. le président:** A l'ordre! Le député enfreint le Règlement en s'étendant sur le droit de suffrage, à l'occasion du crédit à l'étude.

**M. Herridge:** J'observe le Règlement, je crois. Je formule une proposition à l'égard

de l'application de la justice en vue de résoudre le problème posé par les Fils de la Liberté.

**M. le président:** Mais la proposition du député est irrégulière.

**M. Herridge:** Très bien! Je demandais que le gouvernement étudie sérieusement la question, qu'on la signale au gouvernement provincial, qu'on prenne des mesures positives afin que ces gens sentent qu'on les considère comme étant des Canadiens, et qu'on les porte à accepter en plus grand nombre la pleine responsabilité de la citoyenneté canadienne.

**Une voix:** Ainsi soit-il!

**M. Herridge:** J'ai cru entendre: "Ainsi soit-il." Je terminerai bientôt.

**M. Cruickshank:** Il l'a dit derrière le rideau. Il ne voulait pas le dire à la Chambre.

**M. Herridge:** Je termine. J'ai pourtant tâché d'être aussi bref que possible. Je m'intéresse beaucoup à la question et ce que j'ai dit exprime bien l'attitude de la plupart de mes commettants.

En terminant, je dirai ceci. Qu'on châtie les criminels, qu'on les châtie rigoureusement, conformément aux dispositions de la loi, pour faire un exemple et pour décourager ceux qui voudraient continuer de faire de même. Qu'on institue, au moyen de mesures législatives spéciales, un programme de rééducation pour les sujets anormaux et déséquilibrés. Il y aurait lieu aussi d'instruire toute la collectivité doukhobor sur le civisme, les jeunes surtout, afin qu'il puissent s'adapter bientôt à notre vie économique et sociale.

Encore une fois, il faut prendre des mesures positives. Il faut, entre autres choses, accorder l'émancipation à tous ceux qui sont prêts à assumer les obligations de la citoyenneté canadienne.

**M. Fulton:** Monsieur le président, j'ai un mot à dire sur un aspect de ce problème qui doit être de la plus haute importance pour le ministre de la Justice. Il s'agit de la difficulté qu'ont les autorités de la Colombie-Britannique à trouver l'espace voulu pour emprisonner ceux qui ont été trouvés coupables.

Qu'il me soit permis d'affirmer, avant d'aller plus loin, qu'il s'agit ici d'un problème particulier intéressant le député de Kootenay-Ouest dans la circonscription duquel habitent à peu près tous les Doukhobors. J'insiste auprès du Gouvernement et auprès du ministre de la Justice en particulier pour qu'il considère sérieusement et favorablement le point de vue que vient d'exposer le représentant de Kootenay-Ouest.